

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

1) Délibération n° 2026-005 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (S. TROSSAT) :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		1 443 717.20 €		23 946.98 €		1 467 664.18 €
Opérations de l'exercice	2 260 428.46 €	2 922 096.90 €	1 628 184.83 €	1 341 350.81 €	3 888 613.29 €	4 263 447.71 €
Résultat de l'exercice		661 668.44 €	286 834.02 €			374 834.42 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 260 428.46 €	4 365 814.10 €	1 628 184.83 €	1 365 297.79 €	3 888 613.29 €	5 731 111.89 €
Résultats de Clôture		2 105 385.64 €	262 887.04 €			1 842 498.60 €
Restes à réaliser			286 937.44 €	5 411.03 €	286 937.44 €	5 411.03 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)			281 526.41 €		281 526.41 €	
TOTAUX CUMULES	2 260 428.46 €	4 365 814.10 €	1 915 122.27 €	1 370 708.82 €	4 175 550.73 €	5 736 522.92 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 105 385.64 €	544 413.45 €			1 560 972.19 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Délibération n° 2026-006 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (C. TROSSAT) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 544 413,45 € soit un solde disponible de 1 560 972,19€
- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **1 560 972,19 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte D001) : **262 887,04 €**

**3) Délibération n° 2026-007 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY »
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		47 562.04 €		9 782.45 €		57 344.49 €
Opérations de l'exercice	102 612.36 €	83 642.94 €	21 079.52 €	53 876.77 €	123 691.88 €	137 519.71 €
Résultat de l'exercice		-18 969.42 €		32 797.25 €		13 827.83 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	102 612.36 €	131 204.98 €	21 079.52 €	63 659.22 €	123 691.88 €	194 864.20 €
Résultats de Clôture		28 592.62 €		42 579.70 €		71 172.32 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	102 612.36 €	131 204.98 €	21 079.52 €	63 659.22 €	123 691.88 €	194 864.20 €
RESULTATS DEFINITIFS		28 592.62 €		42 579.70 €		71 172.32 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4) Délibération n° 2026-008 : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » :
COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 28 592,62 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 42 579,70 €

5) Délibération n° 2026-009 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		22 940.55 €		1 641.65 €		24 582.20 €
Opérations de l'exercice	1 515.60 €	8 511.44 €	4 649.71 €	639.00 €	6 165.31 €	9 150.44 €
Résultat de l'exercice		6 995.84 €	4 010.71 €			2 985.13 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	1 515.60 €	31 451.99 €	4 649.71 €	2 280.65 €	6 165.31 €	33 732.64 €
Résultats de Clôture		29 936.39 €	2 369.06 €			27 567.33 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 515.60 €	31 451.99 €	2 369.06 €	0.00 €	3 884.66 €	31 451.99 €
RESULTATS DEFINITIFS		29 936.39 €	2 369.06 €			27 567.33 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Délibération n° 2026-010 : BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 2 369,06 € soit un solde disponible de 27 567,33 €
- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 27 567,33 €
- **Affectation du déficit d'investissement reporté** au compte D001 : 2 369,06 €

7) Délibération n° 2026-011 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		23 343.40 €		13 417.28 €		36 760.68 €
Opérations de l'exercice	3 354.48 €	6 640.00 €	300 000.00 €	474.48 €	303 354.48 €	7 114.48 €
Résultat de l'exercice		3 285.52 €	299 525.52 €		296 240.00 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	3 354.48 €	29 983.40 €	300 000.00 €	13 891.76 €	303 354.48 €	43 875.16 €
Résultats de Clôture		26 628.92 €		-286 108.24 €		-259 479.32 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 354.48 €	29 983.40 €	300 000.00 €	13 891.76 €	303 354.48 €	43 875.16 €
RESULTATS DEFINITIFS		26 628.92 €		-286 108.24 €		-259 479.32 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) Délibération n° 2026-012 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2025 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 26 628,92 €
- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte D001) : 286 108,24 €

9) Délibération n° 2026-013 : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération et le rapport à Monsieur le préfet.

10) Délibération n° 2026-014 : **AMENAGEMENT QUARTIER VALLIERE D'AVAL : CHOIX DE L'INVESTISSEUR ET CONDITIONS DE CESSIION DU FONCIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la cession, au profit de la SAS les jardins de la Vallière pour un montant de **31,56 € HT/m²** des parcelles cadastrées :

- en intégralité : section AV n° 88, 90, 773, 857, 859,
- pour partie : section AV n° 87, 89, 779 et 870,

La surface totale (classée en zone UB du PLU applicable) est de 4 820 m² selon le document arrêté par le Cabinet de Géomètre Expert Alban VUILLEMEY. Le prix global de cession sera donc de **152 144,42 € H.T**

- **DIT** que le prix déterminé intègre le fait qu'une partie des travaux de voirie déterminée forfaitairement à la surface de 640 m² à savoir la bande de roulement, la gestion des eaux pluviales et de l'éclairage, sera réalisée par le promoteur du projet. Au regard des motifs d'intérêt général évoqués, cette surface sera rétrocédée à l'issue de la construction, à l'euro symbolique à la Commune pour intégrer son domaine public selon les modalités développées dans la délibération.

- **PRECISE** qu'à l'issue de la réalisation du programme de voirie, une clause de revoyure, prévue dans l'acte, permettra d'ajuster le coût réel (à la hausse ou à la baisse) des travaux exécutés et la surface exacte de voirie. Cet ajustement sera effectué à l'occasion de la signature de l'acte de retrocession,

- **INDIQUE** que la SAS les jardins de la Vallière est autorisée, même si elle n'est pas encore titrée, à déposer une demande de permis de construire ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme sur ce site,

- **PRECISE** que l'acte à intervenir, devra intégrer une clause afin d'éviter toute concurrence pendant 30 années avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES selon les éléments développés ci-dessus,

- **DECIDE** de **MANDATER** le Cabinet LEDOLEX Notaire à LONS LE SAUNIER pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la SAS les jardins de la Vallière),

- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** une promesse de vente selon les modalités évoquées supra,

- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

11) Délibération n° 2026-015 : **PROPOSITION DE CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE FINALISER LA VENTE A INTERVENIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe de cession du terrain communal cadastré section AC n° 107 redécoupé (indice Pb suivant modificatif parcellaire du Cabinet de géomètre expert VUILLEMEY en date du 23 février 2026), sis impasse de l'ancienne fromagerie pour une surface de 733 m² conformément au plan présenté en séance,

- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente, simple ou exclusif concernant le terrain communal susvisé,

- **APPROUVE** le prix minimum net vendeur de **22 500 €** pour la totalité de la surface de 733 m², conformément à l'avis des domaines en date du 30 décembre 2025,

- **DIT** que les frais de géomètre, s'ils sont nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur,

- **DIT** que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,

- **RAPPELE** que la cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention d'un permis de construire,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

12) Délibération n° 2026-016 : REGULARISATION FONCIERE : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 15 €, de la propriété appartenant Monsieur Sébastien CARTA, cadastrée :
 - section AC parcelle n°43 pour une superficie de 3 m² (référéncée « a »),
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

13) Délibération n° 2026-017 : REGULARISATION FONCIERE : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 660 €, des propriétés appartenant Monsieur Gilles POYET, cadastrées :
 - section AC parcelle n°61 pour une superficie de 79 m² (référéncée « d »),
 - section AC parcelle n°168 pour une superficie de 53 m² (référéncée « q »),
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

14) Délibération n° 2026-018 : REGULARISATION FONCIERE : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 250 €, de la propriété appartenant Monsieur Maurice FAVRE, cadastrée :
 - section AC parcelle n°93 pour une superficie de 50 m² (référéncée « f »),
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

15) Délibération n° 2026-019 : REGULARISATION FONCIERE : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 235 €, des propriétés appartenant Monsieur Tony FOISSOTTE, cadastrées :
 - section AC parcelle n°150 pour une superficie de 31 m² (référéncée « j »),
 - section AC parcelle n°151 pour une superficie de 10 m² (référéncée « l »),
 - section AC parcelle n°159 pour une superficie de 6 m² (référéncée « p »).
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

16) Délibération n° 2026-020 : REGULARISATION FONCIERE : ALIGNEMENT DE VOIRIE IMPASSE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PROPOSITION D'ACQUISITION DE SURFACE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 125 €, de la propriété appartenant à la SARL NALEMI, cadastrée :
 - section AC parcelle n°158 pour une superficie de 25 m² (référéncée « n »),
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

17) Délibération n° 2026-021 : PROPOSITION DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine au profit d'ENEDIS sur la parcelle section AB numéro 180 sise quartier « sous le grand SUGNY », à proximité de la Route de Courlans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention de servitude qui sera publiée auprès du service de publicité foncière et tous les documents afférents à cette opération.

18) Délibération n° 2026-022 : DEMOLITION ET DESAMIANPAGE DE TROIS BATIMENTS SIS A L'ARRIERE DE LA MAIRIE (BATIMENTS EX-BOSSU ET MERCIER) : DESIGNATION DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX

Au terme de ces différentes phases, il est suggéré de retenir la proposition formulée par les entreprises ci-après désignées :

Marché	Désignation	Entreprises proposées	Offre en € H.T.	Total en € T.T.C. (T.V.A 20 %)
Marché de travaux Démolition et désamiantage bâtiments arrière de la mairie	Désamiantage	STMD	20 000,00 €	24 000,00 €
	Démolition	FAMY TP	32 045,00 €	38 454,00 €
	TOTAL		52 045,00 €	62 454,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix des entreprises désignées ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ces travaux.

19) Délibération n° 2026-023 : PROPOSITION DE CREATION ET MODIFICATIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppressions, créations) telles que présentées en séance,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ces postes au Budget 2026 de la Commune.

20) Délibération n° 2026-024 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- ☐ Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Achat de concession au cimetière

- ☐ 1 cavurne vendue au cimetière : pour 30 années.

Le Maire

André BARBARIN

